

**Commune**  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Séance du 23 octobre 2018*

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié

N°	Date	Objet
20	01.10.2018	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure amiable et devant le tribunal administratif de GRENOBLE - maître MOLLION affaire BRINI

dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**01 - BUDGET COMMUNAL**  
**Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal.

**1 - FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

70311	Concession dans les cimetières	3 000
7318	autres impôts locaux (Dégrèvement)	3 000
7381	Droit de mutation	129 980
74121	Dotations solidarité rurale	11 000
74835	Etat compensation des exonérations TH	11 870
7788	Produits exceptionnels (Remboursement assurance)	27 150
<b>TOTAL</b>		<b>186 000</b>

**DEPENSES**

60621	Combustibles	17 500
60632	Fourniture de petit équipement	12 000
60633	Fourniture de voirie	2 000
6135	Locations mobilières	2 000
61521	Terrains	5 600
6218	Autre personnel extérieur TAP/Moniteur EPS/Centre social	9 240
6227	Frais actes et contentieux	2 000
6231	Annonces et insertions	1 600
63512	Taxes foncières	2 700
6453	Cotisations aux caisses de retraite	18 000
6456	Versement pour Supplément familial	2 000
6458	Cotisations autres organismes sociaux	7 000
65548	Contribution classe CLIS	760
<b>TOTAL</b>		<b>82 400</b>

023	Virement à la section d'investissement	103 600
<b>TOTAL</b>		<b>103 600</b>

**2 - INVESTISSEMENT****RECETTES**

021	Virement de la section de fonctionnement	103 600
<b>TOTAL</b>		<b>103 600</b>

**DEPENSES**

2135-121	Installations générales (chaudière Eglise)	57 000
2313-146	Travaux Mairie	46 600
<b>TOTAL</b>		<b>103 600</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

**02 - SITE CHABROUD GALVA : CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**Autorisation pour la signature de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre l'EPORA, la CCCND et la commune**

Vu la délibération en date du 23 février 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, l'EPORA et la Commune ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, l'EPORA et la Commune, prolongeant le délai de validité de la convention initiale de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'afin de répondre aux critères d'intervention du FEDER qui cofinance l'opération, il y a lieu de prolonger de six mois la durée du portage du foncier par l'EPORA soit jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant N°2 à cette convention afin de prolonger de six mois le délai de portage des biens par l'EPORA.

**03 - MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION DE LA STATION DE SAINT JEAN DE BOURNAY**

Monsieur Patrick CASTAING, adjoint au Maire présente un dossier parvenu de Bièvre Isère Communauté qui détient la compétence assainissement pour la commune de Saint Jean de Bournay depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce dossier de déclaration concernant l'épandage des boues de la STEP de St JEAN de BOURNAY porte sur l'épandage de 1000m<sup>3</sup> de boues sur 122,4ha dont 23,54ha sur la commune de St GEORGES d'ESPERANCHE.

La teneur des boues en éléments nutritifs (N, P, K,), en oligo-éléments (Cu, Mg, Zn...), en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et en Composés Traces Organiques est relativement contrôlable et bien maîtrisable, il n'en va pas de même en ce qui concerne leur teneur en hormones et en médicaments.

Toutes ces différentes molécules pourraient s'avérer dramatiques pour l'animal et par voie de conséquence pour l'homme, suite à l'absorption, soit par les plantes, soit par l'animal de ces organismes ou par leur pénétration dans les sols jusqu'à la nappe phréatique. Ce phénomène étant connu mais non gérable présente un danger latent pour l'être humain et de fait il nous semble indispensable de ne pas courir ce risque.

Notre commune de St GEORGES d'ESPERANCHE a pris résolument la décision il y a quelques années, de se raccorder sur le réseau d'assainissement du SYSTEPUR qui gère la station d'épuration de VIENNE. Dernièrement lors de l'augmentation de capacité de la station, la décision de traiter les boues par méthanisation suivi de fabrication de compost concernant la partie non méthanisée a été actée. Ce choix a été fait dans le but de supprimer l'épandage de boues sur le territoire concerné dont fait partie notre commune.

Lors de cette extension de capacité, la communauté d'agglomération du pays St Jeannais a refusé de se raccorder au réseau du SYSTEPUR alors que les études menées en ce sens avaient montré la validité du projet, tant sous les aspects techniques que financier.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Monsieur André LASSALLE, Monsieur Bernard DECRETTE, Madame Christelle SADIN plus le pouvoir de Monsieur Roland BADIN) émet un avis très défavorable pour la mise à jour du plan d'épandage de boues de la station d'épuration de Saint Jean de Bournay et s'oppose à l'épandage des boues de la station d'épuration de Saint Jean de Bournay sur la Commune de Saint Georges d'Espérance.

Il désigne l'étude HDPR Avocats associés Hartemann-De-Cicco sise 2 rue Maréchal Dode 38 000 GRENOBLE pour défendre les intérêts de la Commune si nécessaire devant le Tribunal Administratif.

**04 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site « l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**05 - CONVENTION BACS DE PRET AVEC LE SYNDICAT MIXE NORD DAUPHINE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SMND est très souvent sollicité par des Communes et associations pour avoir à disposition des containers lors de manifestations.

Il précise que le SMND peut mettre à disposition de tels bacs à condition qu'une convention précisant les modalités de prêt et de restitution, ai été signée avec la Commune, ou le Comité des Fêtes de la Commune, pour chaque manifestation.

Il précise que le matériel sera mis à disposition à titre gracieux à la date demandée uniquement après signature de la convention par les deux parties. En cas de détérioration ou de perte du matériel le demandeur devra indemniser le SMND.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à ce service proposé par le SMND et accepte les conditions de prêt définies au sein des conventions de prêt de matériel de collecte de déchets avec le SMND.

#### **06 - INSTALLATION DE CENTRALES VILLAGEOISES**

Monsieur Patrick CASTAING, adjoint présente le projet photo voltaïque des Collines Iséroises. Ces centrales villageoises issues d'une expérimentation menée dans les Parcs naturels régionaux de la Région Rhône-Alpes sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

Leurs valeurs phares mises en avant dans la charte des Centrales villageoises sont le développement local et l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques, ainsi que la participation aux objectifs des territoires en matière d'énergies renouvelables et la prise en compte des enjeux paysagers et des exigences de qualité technique.

La demande de la centrale villageoise des collines Iséroises de notre territoire porte sur la mise à disposition de toitures de la commune ce qui permettra de finaliser leur création qui ne sera effective que lorsqu'ils auront l'assurance de pouvoir bénéficier du maximum de toitures possibles

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le principe de mise à disposition de la toiture des ateliers du Centre Technique Municipal et note que tous les frais inerrants aux travaux seront supportés par la structure porteuse du projet.

#### **07 - MODIFICATION DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE LYON SAINT EXUPERY**

Monsieur Patrick CASTAING rappelle la délibération prise en 2013 concernant les modifications des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Lyon Saint-Exupéry transmis par Monsieur le Préfet de l'Isère. Cette procédure initiée de révision avait été interrompue. Elle est donc remise à l'ordre du jour

Il précise que le projet de révision du Plan des Servitudes Aéronautiques prend en compte le calage effectif, au sud, de la piste la plus à l'Est et la limitation de la longueur future de cette piste à 3600m au lieu de 4000m ainsi qu'un doublet de piste à l'Ouest de 3200m en remplacement d'une piste de 4000m.

Selon les services aéronautiques ce projet a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire en imposant des limitations de hauteurs dans 43 Communes situées dans la zone de survol présente et future.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre acte du projet de modification des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry ; de renouveler son opposition à la construction de 2 nouvelles pistes (C et D) et de réitérer sa demande de suppression totale des vols de nuit, préjudiciables à la santé des riverains.

#### **08 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE *Réévaluation des transferts de charges « Résidence les Pervenches » pour révision des attributions de compensation – rapport de la CLECT du 12 juillet 2018***

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 la compétence « gestion du foyer logement les Pervenches » a été transférée à la CCCND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, entraînant de droit le transfert à la CC CND des biens affectés à l'exercice de ladite compétence.

Les transferts de charges afférents à ces transferts de compétence et de biens ont fait l'objet d'une évaluation arrêtée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 3 mars 2015.

Considérant que la dette transférée par le syndicat des Pervenches est arrivée à extinction fin 2016 et que les transferts de charges liés au transfert de compétence « Résidence Les Pervenches » sont nuls à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la proposition d'attribution de compensation proposée par la CLECT ci-dessous :

COMMUNES	AC 2018 issue des évaluations de transfert de charges HORS PRELEVEMENT ADS	MAJORATION 2017 Suite réévaluation Transferts de charges « Les Pervenches »	MAJORATION 2018 Suite réévaluation Transferts de charges « Les Pervenches »	MAJORATION TOTALE	AC 2018 CORRIGEE
BONNEFAMILLE	39 173.00 €			0	39 173.00 €
CHARANTONNAY	61 546.00 €	4 700 .00 €	4 700.00 €	9 400.00 €	70 946.00 €
DIEMOZ	356 988.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €	14 400.00 €	371 388.00 €
GREN AY	196 203.00 €	4 700.00 €	4 700.00 €	9 400.00 €	205 603.00 €
HEYRIEUX	842 544.00 €			0	842 544.00 €
OYTIER ST OBLAS	126 296.00 €	4 500.00 €	4 500.00 e	9 000.00 €	135 296.00 €
ROCHE	10 234.00 €			0	10 234.00 €
ST GEORGES	510 882.00 €	9 900.00 €	9 900.00 €	19 800.00 €	530 682.00 €
ST JUST	1 077 671.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €	1 097 671.00 €
VALENCIN	257 101.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €	14 400.00 €	271 501.00 €
TOTAL	3 478 638.00 €	48 200.00 €	48 200.00 €	96 400.00 €	3 575 038.00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport adopté par la CLECT le 12 juillet 2018 et les attributions de compensations telles que présentées, concernant « La Résidence Les Pervenches ».

**09 - CESSATION D'ACTIVITE DE LA CARRIERE SITUEE PLAINE DE LAFAYETTE PAR LA SOCIETE CARRIERE SAINT LAURENT**  
*Avis du Conseil Municipal*

Monsieur Le Maire rappelle que la Société CARRIERES DE SAINT LAURENT a été autorisée, par arrêté préfectoral du 10 octobre 2008, pour une durée de 10 ans à exploiter une carrière alluvionnaire au lieu- dit « Plaine de Lafayette » sur le territoire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche.

L'exploitation proprement dite (extraction et traitement du gisement) de la carrière a cessé fin 2015. Monsieur le Maire précise que suite au projet du SEDI (syndicat énergie du département de l'Isère) d'aménager sur ce site un champ de panneaux photovoltaïques, un accord est intervenu entre les services préfectoraux et la société CARRIERES de ST LAURENT pour la remise en état du site.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (pouvoir de Madame Brigitte GROIX, donné à Monsieur Henri BERTHET non pris en compte du fait de son implication dans ce dossier) approuve la remise en état du site sur les parcelles cadastrées section AB N°38/39/40/41 et 42.

**10 - PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer et créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les postes tels que précisés dans le tableau suivant :

Postes à supprimer	Postes à créer	Tps d'emploi Hebdo. T C = 35 h
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h
Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32,60 h

**11 - ASSOCIATION « LA FABRIQUE MUSICALE »**  
*Désignation d'un membre de droit au sein du Conseil d'Administration*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la fusion des écoles de musique d'HEYRIEUX et SAINT GEORGES D'ESPERANCHE pour former « La fabrique musicale », il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal comme membre de cette association, au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Marjorie BARDONNET, adjointe, comme membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Fabrique Musicale ».

### **13 - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE « BASE DE LOISIRS ETANG DE DIEMOZ »**

Monsieur Le Maire présente le projet de construction et d'exploitation d'une base de loisirs à Diémoz sur le site des étangs au lieu-dit « La Combe du Loup » pour huit hectares.

La société Adventure Group a confirmé que ce projet est un projet privé et que le soutien attendu de la CCCND porte uniquement sur le foncier. La Communauté de communes pourrait se rendre propriétaire du foncier et le mettre à disposition de l'exploitant dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Maire précise qu'il a attiré l'attention de la CCCND sur la nécessité de sécuriser l'accès du site à partir de la RD 518, du fait de l'absence de visibilité et de la vitesse des véhicules sur la route départementale, ainsi que sur les problèmes environnementaux et en particulier d'assainissement du fait du nombre important de visiteurs attendus (de 30 000 à 50 000).

Il informe les élus d'une réunion organisée par l'Association Espace terre Vendredi 16 Novembre à la salle des Sociétés au sujet des compteurs Linky.

Prochains Conseil Municipaux :   Mardi 28 novembre 2018  
  Mardi 18 décembre 2018.